

Le broyat de branches utilisé en paillage

Valorisation des résidus de taille sur place



Description

Le broyage "in situ" permet de se servir des résidus de taille comme paillage organique des plantations taillées. Il permet de :

- Supprimer la production de déchets à gérer post chantier.
- Réduire les pollutions dues à la gestion de ces résidus (transport, stockage, traitement...).
- Protéger le sol contre l'érosion.
- Améliorer la structure du sol en produisant de l'humus de façon étalée dans le temps.
- Réduire les apports d'eau d'arrosage en diminuant l'évaporation du sol.
- Réduire/faciliter les opérations d'entretien tel que le désherbage : disposé en pied d'arbuste, le paillage permet de supprimer le passage de la débroussailluse, chronophage et potentiel risque de blessure dû à l'intervention.
- Améliorer l'aspect esthétique du massif.

Objectifs

- Réduire le volume de déchets produits immédiatement après une taille des arbres et arbustes.
- Valoriser les résidus de taille en paillage.

fiche 7

Des solutions techniques

Mise en œuvre du broyat sur un massif pour optimiser son efficacité

- Biner légèrement le sol afin de casser une éventuelle croûte de battance, désherber les adventices présentes et décompacter en surface : cela améliore les échanges entre le sol et le paillis.
- Déposer le paillage sur un sol légèrement humide de préférence afin de favoriser le départ de la vie microbienne.
- Mettre une couche de broyat d'environ 10 à 15 cm d'épaisseur maximum afin de ne pas isoler le sol des pluies.
- Recharger régulièrement (périodicité dépendant de la vitesse de décomposition suivant la "granulométrie" du broyat et les espèces broyées).
- Eviter d'utiliser du broyat de conifère (présence de résine : composé phénolique) ou de chêne (présence de tanin) seuls, mélanger ces espèces avec d'autres végétaux.
- Pour une application dans une pente, préférer un broyeur à marteau, plutôt qu'à couteau : celui-ci produit du broyat fibreux qui se "tient" dans la pente par rapport aux plaquettes qui ont tendance à "glisser".
- Ne pas utiliser le broyat d'arbres atteints par des ravageurs ou maladies : cela pourrait avoir pour effet de les disséminer.

En présence d'un surplus de broyat suite à la mise en place du broyat, celui-ci peut être incorporé dans la fabrication du compost (cf fiche 8).

Il existe plusieurs types de broyeur :

- les broyeurs à couteaux qui permettent un broyat fin et homogène. En paillage, ce type de broyat se dégrade plus vite en apportant de la matière organique aux massifs mais doit être rechargé régulièrement.
- les broyeurs à marteaux qui "déchiquettent" le bois en bouts fibreux et très hétérogènes. En paillage, ce type de broyat se dégrade plus lentement et reste bien en place malgré les lessivages.



Témoignage

Collectivité : Commune de Cournon d'Auvergne (63)

Population : 20 000 hab.

Date du témoignage : 20 juin 2020

Témoins :

- Luc RAYNAUD, responsable du service espaces verts
- Mina PERRIN, adjointe au Maire en charge de l'environnement et du développement durable, du cadre de vie et de la production alimentaire

Le paillage issu du broyat des déchets ligneux de la commune

« Toutes les collectivités sont confrontées à la problématique des déchets verts issus de l'entretien de leurs espaces verts en fonction de l'étendue du patrimoine végétalisé de la commune.

Nous le savons tous, cette politique de traitement des déchets est productrice de problèmes écologiques et économiques, alors même que par définition, un déchet vert est recyclable à 100 %.

Depuis 2010, nous nous sommes engagés à rétablir le cercle vertueux suivant lequel tout résidu d'origine végétale produit, doit être réintroduit dans ce même milieu pour le nourrir, le protéger et ainsi éviter que la chaîne alimentaire ne soit brisée en détruisant l'habitat de la faune qui est hébergée dans ce dernier.

L'ensemble des résidus de taille des haies, des arbres, des opérations d'élagage et d'abattage contribuent à la production de paillage organique. Ils sont stockés et broyés par la commune. Le paillage ainsi produit est en partie remis aux administrés, aux jardins familiaux et une utilisation dans les espaces verts de la commune.

La majorité de ce broyat provient de l'entretien des 11 000 arbres d'alignement et bosquets présents sur la commune. Il est nécessaire d'effectuer une à deux opérations de broyage par an (avril et octobre) pour valoriser la totalité des déchets à traiter. »

■ Calendrier d'intervention

Broyage : possible toute l'année selon la destination du produit fini

Paillage : toute l'année

Compostage : préférer printemps ou automne, plus propice au compost

fiche 7